



vous informer

Le remboursement des médicaments

■ Santé pratique

www.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Comprendre comment s'effectue le remboursement de vos médicaments n'est pas toujours évident. Voici donc quelques indications pour vous aider à mieux vous y retrouver.

❖ Quelles conditions de remboursement pour les médicaments ?

Une prescription médicale d'un professionnel de santé est obligatoire pour obtenir le remboursement de vos médicaments.

Le remboursement est possible lorsque la posologie et la durée du traitement ou le nombre d'unités de conditionnement (boîte, flacon, etc.) sont indiqués sur l'ordonnance.

Grâce à votre carte Vitale, vous profitez du tiers payant et n'avancez donc pas la part prise en charge par votre MSA, ni celle, éventuellement, de votre complémentaire santé.

IMPORTANT

Pour être remboursé rapidement et dans les meilleures conditions, mettez à jour votre carte Vitale, au moins une fois par an, et à chaque changement de situation (déménagement, naissance, mariage, Pacs, etc.).

❖ Quelle franchise médicale pour les médicaments ?

Une franchise est appliquée aux médicaments remboursables par tous les régimes d'assurance maladie. Le montant est de 0,50 € par boîte (ou toute autre unité de conditionnement, comme le flacon). Cette somme est déduite du montant remboursé par votre MSA.

Ces franchises médicales servent notamment à financer de façon solidaire les investissements du plan Alzheimer et du plan cancer, ainsi que le développement des soins palliatifs.

VOTRE MSA EN LIGNE

Pour en savoir plus, consultez la rubrique "Santé" du site Internet de votre MSA : Être bien remboursé, Taux de remboursement...

Vous y trouvez une information complète et facile à consulter, dont le contenu est mis à jour et vérifié par nos experts.

❖ Où trouver les indications sur les remboursements ?

Depuis le 1^{er} juillet 2014, avec la suppression de la vignette pharmaceutique, les prix et les conditions de prise en charge ne sont plus indiqués sur l'emballage des médicaments. Pour ceux achetés sur prescription, votre pharmacien imprime au dos de l'ordonnance la liste des médicaments délivrés, leur coût et leur taux de prise en charge.

Fixés nationalement, les prix des médicaments remboursables peuvent être demandés directement à votre pharmacien ou sont consultables sur le site :

www.base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr

Pour plus de facilité, consultez la rubrique vos "paiements et décomptes santé" directement en ligne sur Mon espace privé.

❖ Générique ou médicament de marque ?

Les génériques contiennent le même principe actif et dans les mêmes quantités que les médicaments de marque. Une molécule médicamenteuse qui a bénéficié de 10 ans de recherche et d'exploitation tombe dans le domaine public. Elle peut alors être utilisée pour fabriquer un médicament générique et son prix est moins élevé car elle n'est plus protégée par un brevet.

La sécurité d'utilisation d'un médicament générique est garantie par son Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) au même titre que le médicament de marque correspondant. De plus, en prenant un médicament générique, vous participez à l'effort collectif de maîtrise des dépenses et contribuez à préserver le système de santé.

Dans certains cas, votre médecin peut s'opposer à la délivrance d'un générique. Il devra alors le préciser sur l'ordonnance en indiquant la mention "*non substituable*" en face du médicament concerné.

Lorsque vous refusez le médicament générique que vous propose le pharmacien, sachez que vous ne pouvez pas bénéficier du tiers payant. Vous devrez avancer les frais puis envoyer, par courrier, votre feuille de soins à votre MSA. Les délais de remboursement seront alors plus longs.

Demandez conseil à votre pharmacien.

Forte de ses valeurs mutualistes,
la MSA veille à la bonne information
de ses adhérents, afin de les
responsabiliser à la bonne utilisation du
système de santé. Elle mène aussi de
nombreuses actions de prévention pour
donner les moyens à chacun de devenir
acteur de sa santé.

**Pour plus d'informations,
consultez msa.fr
ou contactez votre MSA**

Réf. : 11365-05/16- CCMSA - Crédits photos : Kirby Hamilton, Stigur Karlsson / istockphoto/CCMSA Image.



L'essentiel & plus encore